



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 82 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES

17. ETUDES ET TRAVAUX

BÂTIMENT – LA MALINE

**Réhabilitation de l'équipement culturel – Avenant n°1 au
marché de travaux – Lot 1 Gros œuvre – Autorisation de
signature au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201882-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 82 - 26.09.2018

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES

17. ETUDES ET TRAVAUX

BÂTIMENT – LA MALINE

**Réhabilitation de l'équipement culturel – Avenant n°1 au
marché de travaux – Lot 1 Gros œuvre – Autorisation de
signature au Président**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, approuvés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2, relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline », à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n°132 du 15 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer avec l'entreprise ECBL, le lot 1 « terrassement - gros œuvre », du marché de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline » pour un montant de 1 898 132,01€ HT, incluant l'offre de base ainsi la variante de type PSE 1 et 2,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Considérant que des erreurs de quantités et de ratios dans la décomposition du prix global et forfaitaire du marché ont été depuis lors constatées ;

Considérant que les modifications apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire n'ont aucune incidence sur le montant global du marché mais sont nécessaires pour un meilleur suivi du projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société ECBL, l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline », dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : 28 septembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201882-DE
Reçu le 28/09/2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°1

AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ECBL 2017_253 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE – LOT 1 : TERRASSEMENT - GROS OEUVRE

• **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHÉ, OBJET DU PRESENT AVENANT :**

ECBL

ZI des Sœurs

Rue de Mouillepieds

BP 30164

17308 ROCHEFORT cedex

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré.

Procédure : Marché passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé selon les dispositions des articles 25, 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Date de notification : 11 janvier 2018.

Entre les soussignés :

- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré**

D'une part,

Et,

- **L'entreprise ECBL représentée par Monsieur Stéphane LEZEAU, Directeur Général,**

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201882-DE
Reçu le 28/09/2018

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier des erreurs de quantités et de ratios constatés dans la DPGF du marché.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE

Les lignes suivantes de la DPGF sont modifiées :

N°	Désignation	Quantité	Unité	P.U NET	TOTAL HT
4.3.	FONDATEIONS				
4.3.1.1	Béton sous semelles	80,00	M3	209,10	16 728,00€
4.3.4.1	Coffrage	512,00	M2	44,63	22 850,56€
4.3.4.2	Béton coulé en place ou préfabriqué	64,00	M3	271,97	17 406,08€
4.3.4.3	Armatures	10 253,99	KG	3,43	35 171,19€
4.4.	RESEAUX ENTERRES				
4.4.1.1	Tranchées/lit de sable	243,59	ML	21,78	5 305,39€
4.4.1.2	Canalisations EU	163,50	ML	50,70	8 289,45€
4.4.1.3	Canalisation EP	81,02	ML	61,64	4 994,07€
4.4.1.4	Remblais	242,50	ML	14,70	3 564,75
4.4.3.2	Caniveaux à grilles	100,00	ML	225,58	22 558,00€
4.5	PLANCHER PORTE				
4.5.1	Couche de réglage + film polyéthylène	723,01	M2	17,36	12 551,45€
4.5.2	Isolation horizontale	776,98	M2	16,00	12 431,68€
4.5.3	Béton	152,50	M3	301,80	46 024,50€
4.5.4.1	Acier HA	3 681,03	KG	3,80	13 987,91€
4.5.4.2	Acier TS	7 670,00	KG	2,74	21 015,80€
4.5.5	Reprise des sous pressions	0	PM	0	0,00€
4.6	SUPERSTRUCTURE VERTICALE				
4.6.1.2	Coffrage 2 faces	1 945,00	M2	81,70	158 906,50€
4.6.1.3	Armatures	22 687,50	KG	3,04	68 970,00€
4.6.1.4	Béton blanc	195,40	M3	559,83	109 390,78€
4.6.2.1	Coffrage 2 faces	2 580,00	M2	54,40	140 352,00€
4.6.2.2	Armatures	22 156,15	KG	3,01	66 690,01€
4.6.2.3	Béton	277,77	M3	246,42	68 448,08€
4.6.4.1	Coffrage	112,00	M2	88,20	9 878,40€
4.7	SUPERSTRUCTURE HORIZONTALE				
4.7.4.1	Coffrage	520,01	M2	99 ,51	51 746,20€
4.7.4.2	Béton	104,60	M3	260,10	27 206,46€
4.7.4.3	Aciers HA	2 060,836	KG	3,43	7 068,67€
4.7.4.4	Treillis soudés	4 650,72	KG	2,57	11 952,35€
4.7.5.3	Aciers HA	360,07	KG	3,43	1 235,04€
4.7.5.4	Treillis soudés	810,21	KG	2,57	2 082,24€

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201882-DE
Reçu le 28/09/2018

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin de Ré, le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Président,

Lionel QUILLET

Le Titulaire,
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201882-DE
Reçu le 28/09/2018